

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 26 août 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché;

Absent excusé : /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison de travaux de canalisation dans la rue de Bettange, en date du lundi 9 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant la fin du mois de septembre 2024 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 22 juillet 2024 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi 9 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024 auront lieu des travaux de canalisation à Dippach dans la rue de Bettange entre le bâtiment 2 et l'intersection avec la route de Luxembourg (RN5) par la société Sopinor pour le compte de la société Thomas et Piron Home s.a. ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :
Art. 1^{er} : A partir du lundi 9 septembre 2024 à 8.00 h au jeudi 12 septembre 2024 à 17.00h la rue de Bettange à Dippach est barrée à hauteur du bâtiment 2 et l'intersection avec la route de Luxembourg (RN5) (signalisation par signal C,2a) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 26 août 2024

La présidente,



Pour le secrétaire empêché,

